PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2026

Le vingt mai deux-mille-vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Mairie de Conie-Molitard sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAUX, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du 13 mai 2026.

Étaient présents : Mme Anne GENNESSEAUX
Mr Michel BOISSIÈRE
Madame Delphine BARBE
Monsieur Aurélien RIVIÈRE
Madame Claudine BOUGRAIN
Madame Isabelle COLAS
Monsieur Rémi PROULT
Monsieur Samuel CHABOCHE
Madame Lauralee SCHMITT VALA
Monsieur Titouan GASSE

Était représentée : Madame Elisabeth ROUET a donné son pouvoir à Madame Anne GENNESSEAUX

Secrétaire de séance : Madame Delphine BARBE

La séance est ouverte à 19h00.

Pour commencer, Madame Isabelle COLAS explique qu'elle rencontre des problèmes dans la réception de ses mails. Elle va communiquer une seconde adresse de messagerie puis Madame le Maire remet en mains propres à chacun des Élus présents les convocations pour les élections du collège électoral concernant les élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Elle précise qu'il faudra le quorum lors de la réunion de Conseil Municipal du 5 juin, faute de quoi il faudra re-convoquer un Conseil Municipal.

I – Approbation du procès-verbal du 1er avril 2026 et précision de la délégation n°27

Comme convenu en séance du 1er avril, Madame le Maire donne lecture de la délégation n°27 du Conseil Municipal au Maire comme suit : *« la délégation n°27 permet au Maire de procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, …) au nom de la commune, notamment pour des projets municipaux »*.

Madame le Maire demande si le procès-verbal du 1er avril 2026 soulève des remarques / observations.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par le Maire et le Secrétaire de séance.

II – Approbation de la dissolution du S.I.T.E. (Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun) :
DCM 2026-05-20 n°25

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que jusqu'à présent, les communes réglaient au S.I.T.E. une participation financière calculée par rapport au nombre d'habitants. Treize communes étaient affiliées

au S.I.T.E. Après étude du dossier, il s'est avéré que la Région peut reprendre l'intégralité de la compétence sur le périmètre aujourd'hui couvert par le Syndicat et ce, à titre gratuit. Dans ce contexte, la dissolution du S.I.T.E. a été actée en Conseil Syndical du 2 décembre 2025 avec une fin d'activité au 31 août 2026. Les communes ont donc prévu dans leur budget une cotisation pour la période allant de janvier à août 2026 ; or, à réception de l'avis des sommes à payer, il s'avère que le S.I.T.E. a facturé pour l'année entière. Madame le Maire précise que le Syndicat a indiqué qu'il restituerait des sommes en cas de trop-perçu.

Monsieur Samuel CHABOCHE va se renseigner auprès du S.I.T.E. pour savoir pourquoi les sommes ont été appelées pour la totalité de l'année et non au prorata de l'activité restante.

Après avoir entendu l'exposé, Madame le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver la dissolution. Elle fait procéder au vote comme suit :

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le S.I.T.E est formé par les communes de : Conie-Molitard, Jallans, Thiville, Villampuy, Villemaury, Bazoches-en-Dunois, Péronville et Varize. Il a pour seul objet d'assurer la gestion du service de transport des élèves de ses communes membres vers les collèges et lycées de Châteaudun.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2025, le comité syndical a décidé de dénoncer la convention de délégation (AO2) qui le liait à la Région Centre-Val de Loire. Cette décision est devenue nécessaire face à la hausse critique des coûts d'exploitation et à la baisse constante des effectifs, rendant la charge financière trop importante pour les budgets communaux.

La Région ayant confirmé la reprise intégrale de la gestion et du financement au **1er septembre 2026**, le SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, en l'occurrence le S.I.T.E) se retrouvera, à cette date, sans activité et sans objet. En conséquence, il convient d'acter sa dissolution au 31 août 2026 afin de régulariser la situation administrative et financière du syndicat.

En conséquence, Madame le Maire propose de délibérer sur les points suivants :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;
- **Vu** les statuts du S.I.T.E de Jallans, et notamment l'article 1 fixant son objet et ses membres ;
- **Vu** la délibération D2025-12 du Comité Syndical du SITE, en date du 2 décembre 2025, portant dénonciation de la convention de délégation AO2 ;
- **Vu** l'engagement de la Région Centre-Val de Loire à assurer la continuité du service de transport scolaire à compter du 1er septembre 2026 ;
- **Considérant** que le SIVU n'aura plus d'objet à compter de cette date ;
- **Considérant** que le syndicat ne dispose d'aucun passif social, d'aucun emprunt en cours et d'aucun patrimoine immobilier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la dissolution du « Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun » au 31 août 2026.
2. **APPROUVE les modalités de liquidation financière suivantes :** après apurement total du passif et paiement de l'ensemble des charges dues par le syndicat, le solde créditeur définitif (boni de liquidation) sera réparti entre les huit communes membres.
3. **DÉCIDE** que cette répartition financière s'effectuera **au prorata de la population totale** de chaque commune membre, telle que définie par les dernières données de l'INSEE.
4. **CONSTATE** l'absence de biens immobiliers à répartir et précise que les archives du syndicat seront transférées selon les obligations légales en vigueur.

5. **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents à la procédure de dissolution auprès des services de l'État.

III – Liste des noms de personnes proposées à la Direction Départementale des Finances Publiques pour siéger en Commission Communal des Impôts Directs (CCID)
DCM 2026-05-20 n°26

Exposé :
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une Commission qui se réunit une fois par an. Les Membres désignés donnent leurs avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration fiscale. La commune doit proposer des noms de contribuables à la Direction Départementale des Finances Publiques parmi lesquels, cette dernière, choisira six noms. Seul le Maire est Membre de droit.

Proposition :

Madame le Maire établit à l'aide des Membres du Conseil Municipal, la liste des contribuables qui seront proposés à la DDFP.

Décision :

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650 ;

Vu la nécessité de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du conseil municipal / pour la période en cours ;

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire, Président, et de Commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques parmi une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de proposer la liste suivante de contribuables en vue de la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

12 candidats titulaires :

- Bernard ELLIN
- Frédéric TOUCHE
- Richard JUBERT
- Hélène MARTIN
- Jean-Pierre SERREAU
- Joël NORMAND
- Françoise BERAS
- Jean-Louis PEINEAU
- Philippe CLOUET
- Pascal BUISSON
- Jean-Pierre AUBERGER
- Eric LEMAIRE

12 candidats suppléants :

- Gilles SILLY
- Bruno GAUDICHAU
- Françoise COLAS
- Dominique CUILLERDIER
- Françoise PICARD
- Vincent CLOUET
- Sandrine LAVAIRE

- Sylviane DESMOULINS
- Yvette HAUDEBOURG
- Paulette BOISSIÈRE
- Claude COLOMBO
- Evelyne THIOUX

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

IV – Désignation des Membres pour les commissions communautaires de la Communauté de communes du Grand Châteaudun
DCM 2026-05-20 n°27

Exposé :
Madame le Maire nomme les quatre commissions communautaires qui ont été créées le 14 avril dernier par la CC du Grand Châteaudun avec les thèmes et domaines de compétences. Madame le Maire demande à l'assemblée quels Conseillers sont intéressés pour intégrer une de ces commissions. Elle précise que Madame Elisabeth ROUET est candidate mais qu'elle laisse la priorité à ceux qui sont présents.

Décision :

✓ Commission « Attractivité » :

Madame Delphine BARBE (Titulaire)
Monsieur Michel BOISSIÈRE (Suppléant)

✓ Commission « Services à la Population » :

Madame Isabelle COLAS (Titulaire)
Madame Elisabeth ROUET (Suppléante)

✓ Commission « Finances, Ressources Humaines et solidarités communautaires » :

Madame Claudine BOUGRAIN (Titulaire)
Madame Anne GENNESSEAUX (Suppléante)

✓ Commission « Travaux, environnement, développement durable » :

Monsieur Samuel CHABOCHE (Titulaire)
Monsieur Aurélien RIVIÈRE (Suppléant)

Madame le Maire ajoute qu'il y a environ six réunions par an. Elle en profite pour rappeler aux Élus qu'en cas d'empêchement pour assister à une réunion, il faut prévenir son Suppléant et la mettre en copie du mail.

V – Révision du règlement intérieur de la salle La Grange
DCM 2026-05-20 n°28

Exposé :
Madame le Maire explique que le règlement intérieur adopté en 2023 doit être revu. En effet, la Commune rencontre des problèmes avec certains locataires (salle rendue sale ou détériorée, ou non-paiement partiel de la location) et peut souhaiter ne plus louer la salle à ces personnes. Il faut donc le prévoir dans le règlement.
Par ailleurs, certains locataires de la salle fraudent en bénéficiant du tarif consenti aux habitants de la Commune (valable aussi pour leurs enfants, parents ou beaux-parents), alors qu'ils n'habitent pas la Commune. La salle ne sera plus louée à ceux qui ont triché, que ce soit l'habitant de la Commune qui a permis la fraude ou celui qui en a bénéficié.

Décision : Madame le Maire fait procéder au vote comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur actuellement applicable à la salle La Grange,
Vu la nécessité d'actualiser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle La Grange

Considérant qu'il convient de réviser le règlement intérieur afin :

- De limiter les conditions de réservation de la salle des fêtes La Grange pour les personnes ayant posé un problème lors de location de cette salle.

- Il est désormais précisé que la commune se réserve le droit de refuser de louer la salle à des personnes ayant détérioré la salle ou l'ayant rendue particulièrement sale.

- Ou à des personnes ayant tenté de frauder, ou fraudé pour bénéficier du tarif réduit réservé aux habitants de la Commune.

- Cette mesure concerne aussi bien les locataires de la salle que les habitants de la commune qui ont rendu possible cette fraude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision du règlement intérieur de la salle des fêtes,

- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 20 mai 2026,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de ce règlement.

VI – Remboursement des frais engagés par Madame le Maire

DCM 2026-05-20 n°29

Madame Anne GENNESSEAUX ayant dû avancer sur ses fonds personnels des frais de carburant au profit du véhicule communal, en demande le remboursement.

Vu le ticket en date du 06 mai 2026 d'un montant de 38.24 € produit par Madame Anne GENNESSEAUX, Maire de Conie-Molitard, pour le paiement du carburant du véhicule communal auprès du magasin Intermarché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Anne GENNESSEAUX n'a pas pris part au vote), le Conseil Municipal accepte de rembourser à l'Élue concernée l'achat fait pour le compte de la Commune sur le budget communal pour un montant de 38.34 €.

VII – Remboursement des frais de déplacement hors zone du Grand Châteaudun engagés par les Conseillers Municipaux dans le cadre de leur fonction

DCM 2026-05-20 n°30

Exposé :
Madame le Maire explique qu'elle pense nécessaire de mettre en œuvre le remboursement des frais de déplacement des Conseillers Municipaux lorsque ceux-ci se déplacent au-delà d'une distance normale. Elle précise que le Maire et les Adjoints perçoivent des indemnités, contrairement aux Conseillers Municipaux. Elle propose donc que, lorsque les Conseillers Municipaux participent à une réunion, par exemple une réunion de Territoire Energie 28 à Chartres, le Conseiller Municipal sera remboursé de ses frais de déplacement.

Madame le Maire demande si l'assemblée est d'accord sur le principe de remboursement des frais aux Conseillers Municipaux. Elle précise que les Élus devront fournir au Trésor Public la convocation à la réunion et une demande de remboursement, il faudra également fournir la copie de la carte grise du véhicule.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel fixant les taux des indemnités kilométriques en vigueur,

Considérant que les Conseillers Municipaux peuvent être amenés à effectuer, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, des déplacements à une distance supérieure à vingt kilomètres « Aller » de la Mairie pour participer à des réunions, à des formations, à des manifestations en lien avec les affaires communales, et alors que contrairement au Maire et aux Adjoints ils ne perçoivent pas d'indemnités.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement des frais engagés à cette occasion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que les frais de déplacement engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat, lorsque le déplacement s'effectue au-delà de vingt kilomètres « Aller » (point de départ retenu : Mairie de Conie-Molitard), pourront être remboursés par la commune,

- **DÉCIDE** que le remboursement s'effectuera sur production de la convocation à la réunion et selon les tarifs réglementaires en vigueur applicables aux Agents des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** que les frais pouvant être pris en charge sont les frais kilométriques,

- **DÉCIDE** que l'utilisation du véhicule personnel donnera lieu à remboursement sur la base du barème des indemnités kilométriques en vigueur (véhicules électriques compris).

VIII – Convention autorisant Énédis à implanter des canalisations souterraines (Chemin rural n°27 de Moléans à La Touche)
DCM 2026-05-20 n°31

Exposé :
Madame le Maire fait part à l'assemblée de la réception en Mairie en date du 11 mai dernier d'une convention de la société NEUILLY Ingénierie, mandatée par ÉNÉDIS. Cette dernière demande l'autorisation pour implanter des canalisations souterraines sur le chemin rural n°37 qui va de Moléans à La Touche. La plupart du temps, ces travaux sont effectués sur les chemins communaux pour éviter de demander aux propriétaires privés d'avoir à passer sur leurs parcelles. La commune est concernée sur une petite portion. Madame le Maire montre le plan à l'assemblée en indiquant les différentes communes concernées. En contrepartie de l'occupation du domaine public, ÉNÉDIS versera une redevance unique d'un montant de 172.50 € à la commune.

Décision : Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux chemins ruraux ;

Vu le projet de convention présenté par ÉNÉDIS concernant l'implantation d'ouvrages électriques souterrains sur le chemin rural n° 37 situé de Moléans à La Touche,

Considérant que ces travaux consistent en la pose de deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 230 mètres destinées au réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que cette implantation ne porte pas atteinte à l'usage public du chemin rural ;

Considérant l'intérêt général attaché au renforcement et à la sécurisation du réseau électrique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée par ÉNÉDIS autorisant l'implantation de canalisations souterraines sur le chemin rural n° 37 selon les conditions définies dans ladite convention,

- **PRÉCISE** que cette autorisation est consentie sous réserve du respect des règles de sécurité et de remise en état des lieux après travaux,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

IX – Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)
DCM 2026-05-20 n°32

Exposé :
Madame le Maire précise que le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) est un règlement qui vise à protéger le Citoyen afin que ses données personnelles ne soient pas divulguées à des tiers. Cela concerne par exemple tout ce qui est enregistré sur l'ordinateur : adresses, état civil, ressources humaines… Tout ce qui est numérique ou papier doit être protégé et ne doit pas être en libre accès, c'est pourquoi l'armoire est fermée à clé. Pour assurer la bonne exécution de cette loi, la loi prévoit de nommer un Délégué à la protection des données (DPO). Il va s'assurer du bon fonctionnement de la protection des données. À chaque nouveau mandat, un Délégué à la protection des données doit être désigné. C'est souvent le Secrétaire de Mairie qui exerce cette mission.
Madame le Maire, après acceptation de l'Agent concerné, propose que Madame Nathalie ZARAGOZA soit désignée à cette fonction.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de désigner un délégué à la protection des données ;

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer aux obligations en matière de protection des données personnelles ;

Considérant la proposition de désigner en qualité de délégué à la protection des données ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de désigner Madame Nathalie ZARAGOZA, en qualité de délégué à la protection des données (DPO) de la commune de Conie-Molitard,

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

X – Désignation d'un Référent déontologue

DCM 2026-05-20 n°33

Exposé :
Madame le Maire explique à l'assemblée que les collectivités sont obligées depuis 2023 de désigner un Référent déontologue pour les Élus locaux. Cette mesure permet à tout Élu de consulter un expert pour obtenir des conseils utiles au respect de la déontologie inscrit dans la Charte de l'Élu local. Elle précise que l'AMF a communiqué une liste de Référents. Elle propose de reprendre le cabinet DRAI qui avait déjà été désigné en 2023, même si ce dernier ne figure pas sur cette liste. Ce cabinet est d'accord pour continuer cette mission au service de la commune.

Décision :

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout Élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Élu local,

Considérant que le Référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes.

Considérant que les missions de Référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **DE DESIGNER** la SELARL DRAI Associés, Avocats, dont le siège est situé 64 rue de Miromesnil à PARIS (75008) en qualité de Référent déontologue de la Commune.

- **DE PRECISER** que la SELARL DRAI Associés exercera ses missions tant que le mandat ne sera pas résilié par l'une ou l'autre des parties.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

XI – Questions et informations diverses :

↳ Coupe de bois : Madame le Maire expose que l'employée communale est amenée parfois à couper des arbres sur le domaine communal. Elle le débite ensuite en morceaux et le rapporte à l'espace de stockage communal.
Le Conseil Municipal, lors d'une délibération DCM 2025-09-30 du 30 septembre 2025 avait décidé que la commune pouvait mettre en vente ce bois comme bois de chauffage, à un prix qui varierait en fonction de sa qualité.

Le Conseil Municipal décide que cette fois le bois, étant donné sa qualité, peut être vendu au tarif de 65€ le stère.

↳ Point sur les travaux : la réception des travaux de la Rue du Haut Perreux se fera certainement mi-juillet. A partir du moment où Territoire d'Energie aura envoyé le plan de récolement à l'opérateur de téléphonie et de fibre ils ont deux mois pour finaliser les travaux.

Madame le Maire précise que la réception des travaux a été effectuée Rue des Bourdes avec EUROVIA. Une réserve a été notée par rapport à la zone qui devait être recouverte d'enrobé. Cela avait été prévu sur le devis mais comme la CC du Grand Châteaudun devait le faire après changement de la canalisation d'eau potable, mais est revenue sur sa décision, Madame le Maire a convenu avec la société EUROVIA que lorsque les ouvriers se trouveront sur le secteur, ils viendront recouvrir d'enrobé la surface non traitée.

Monsieur BRANCHET, riverain, ne voulait pas de la bordure de caniveau telle qu'elle était. Il voulait une bordure bateau. Il a laissé son camion stationné. La société n'a pas pu recouvrir la zone d'enrobé.

Monsieur Michel BOISSIERE propose, pour les prochains travaux, que la commune prévienne elle-même les Administrés lorsqu'une route va être barrée, car, contrairement à ce qui était prévu, la société en charge des travaux Rue des Bourdes ne l'a pas fait systématiquement, ce qui a conduit parfois à des situations désagréables pour les riverains.

↳ Monsieur Michel BOISSIERE fait part d'une panne de gros tracteur tondeuse. Le devis de réparation a été chiffré à 7 000 €, ce qui est pratiquement le prix d'une neuve. La tondeuse ayant été achetée en 2015, il s'avère plus judicieux de la changer. Des devis ont été demandés et Monsieur Michel BOISSIERE présente différents modèles et précise qu'il n'y aura pas besoin de matériel pour usage professionnel. En effet, il n'y a pas plus de cent heures d'utilisation par an.

↳ Pierre tombale située dans l'église : elle est classée monument historique. Madame le Maire a appelé ce jour les services départementaux pour avoir des renseignements sur les subventions accordées au patrimoine religieux. Son interlocuteur lui a dit que la plateforme pour déposer le dossier a été fermée lundi car il n'y a plus de budget. Monsieur Antoine KAARS SIJPESTEIJN, Architecte-conseiller de la C.A.U.E., préconise de supprimer l'enduit en ciment qui recouvre tout le tour du bas des murs de l'église, et de le remplacer par de la chaux. En effet, le ciment empêche la pierre de respirer et entretient l'humidité à l'intérieur de l'église. Pour pouvoir effectuer ces travaux, il faudra un accord de la DRAC.

°

° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

°

° °

Le Maire,
Anne GENNESSEAUX

Le Secrétaire,
Delphine BARBE